

Déblocage pour le plan de fréquences

RADIO Accord au gouvernement sur le décret qui permet l'arrivée de la radio numérique

- ▶ Les mécanismes de défense du pluralisme sont modifiés.
- ▶ On ne tiendra plus compte de l'audience réelle mais d'une audience potentielle.

Il aura fallu plus d'an et demi au ministre des Médias Jean-Claude Marcourt (PS) pour faire adopter sa réforme du décret sur les services médias audiovisuels mais, cette fois, c'est fait. L'avant-projet a été approuvé par le gouvernement ce mercredi. PS et CDH ont réussi à accorder leurs violons sur ce texte important qui conditionnait le lancement du nouveau plan de fréquences radios et l'arrivée de la radio numérique (DAB+).

C'est le deuxième déblocage en quelques jours sur le dossier radio. La semaine dernière, Jean-Claude Marcourt a signé avec son homologue du nord du pays, Sven Gatz (VLD), un accord consacrant la fin de la guerre des ondes. Les deux Communautés ont décidé de cesser de s'attaquer devant le Conseil d'État à propos de leur plan de fréquences respectif et ont trouvé un terrain d'entente sur la répartition d'une grande majorité des fréquences.

L'accord s'est fait attendre car CDH et PS n'arrivaient pas à s'entendre sur les mécanismes de défense du pluralisme

S'il a fallu attendre aussi longtemps pour trouver un accord, c'est parce que CDH et PS n'arrivaient pas à s'entendre sur la question des mécanismes de défense du pluralisme. Le décret actuel prévoyait que le CSA (le régulateur) enclenche une enquête pour déterminer si le pluralisme est en danger à partir du moment où un acteur détient plus de 20 % de parts de marché.

Le PS voulait remonter ce seuil à 35 %, estimant que la diversité de l'offre peut

très bien être assurée par une poignée de grands groupes, ceux-ci ayant tout intérêt à positionner leurs différentes radios sur des cibles différentes du marché. D'aucuns y voyaient la marque du lobbying de RTL. Le groupe détient avec ses deux radios (Bel-RTL et Contact) une part de marché de 30 % et c'est précisément sur la base de cette position forte que le CSA lui avait refusé en 2008 une troisième radio (Mint) lors de l'attribution des fréquences. Le nouveau plan de fréquences arrive et RTL ne veut pas se retrouver face un deuxième refus du CSA. Le CDH, lui, voyait d'un mauvais œil cette mesure et

estimait préférable qu'on maintienne une diversité d'émetteurs plutôt qu'une diversité de services.

Le compromis obtenu est le suivant : le seuil déclenchant une enquête « pluralisme » du CSA reste fixé à 20 %. Par contre, le décret modifie la définition de « l'offre pluraliste ». On ne parle plus d'une pluralité de « médias indépendants et autonomes », mais de pluralité de « services ». La vision du PS triomphe. Le décret modifie aussi complètement la façon de calculer si un opérateur exerce ou pas une position « significative » sur le marché. Plus question de travailler sur la base des chiffres de l'audience réelle, tels que fournis par le CIM. Cet indicateur était

critiqué car les résultats étaient devenus trop volatils d'une vague à l'autre. À la place, on adopte le système français de « l'audience potentielle cumulée ».

Concrètement, il s'agit de comptabiliser les émetteurs de chaque radio et leur puissance respective. On obtient la zone de couverture de ladite radio. Il suffit alors de comptabiliser la population vivant dans cette zone pour connaître l'audience potentielle. Ce système largement promu par le groupe RTL auprès du gouvernement a pour effet de diminuer la part de marché des radios privées. Pourquoi ?

Parce que les cinq radios de la RTBF sont comptabilisées dans le calcul. Or

le service public dispose des meilleures fréquences et de la meilleure couverture. Son audience potentielle est donc bien plus importante que son audience réelle ce qui, en retour, écrase la part de marché des privés. L'effet voulu par RTL est atteint.

Le collège d'avis du CSA où est représenté l'ensemble du secteur audiovisuel avait déconseillé au gouvernement d'adopter cette méthode, invoquant plusieurs problèmes, notamment le fait que la puissance théorique des émetteurs ne correspond à la puissance réelle de ceux-ci et que le calcul se base sur le domicile des gens alors que beaucoup de personnes écoutent la radio en voiture lors de leurs déplacements. Plus fondamentalement, le collège d'avis s'interrogeait aussi sur la pertinence d'un tel indicateur. Quand on parle de pluralisme de l'offre, ce qui compte, c'est de savoir dans quelle mesure les radios sont écoutées. Pas la puissance installée d'émetteurs. Du côté de RTL, on défend bec et ongles cette approche, estimant qu'elle a le mérite de tenir compte d'une réalité : le fait que le service public bénéficie d'un avantage concurrentiel sur le privé puisqu'il dispose des meilleures fréquences.

Le texte du décret doit encore être examiné par le Conseil d'Etat, repasser en gouvernement puis être adopté par le Parlement. Le gouvernement pourra ensuite travailler sur le lancement de l'appel d'offres permettant aux radios de postuler pour obtenir les précieuses fréquences. Il devrait intervenir d'ici la fin du premier semestre, selon le cabinet Marcourt. La procédure de dépôt des offres puis d'attribution des fréquences par le CSA prend ensuite six mois. Le nouveau plan de fréquences verra donc vraisemblablement le jour en 2019. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER